



Government
of Canada
Office of the Federal
Ombudsperson for Victims
of Crime

Gouvernement
du Canada
Bureau de l'ombudsman
fédéral des victimes
d'actes criminels

CAHIER D'INFORMATION à l'intention du ministre de la Sécurité publique

**BUREAU DE L'OMBUDSMAN FÉDÉRAL
DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS**

Heard. Respected. **VICTIMS FIRST.**
Écoutées. Respectées. **LES VICTIMES D'ABORD.**



Table des matières

NOTRE OMBUDSMAN	2
VUE D'ENSEMBLE DU BUREAU	2
MANDAT	3
RÔLES ET POUVOIRS CLÉS	3
EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	4
BUDGET	4
RELATIONS AVEC LES INTERVENANTS	4
NOS CERCLES CONSULTATIFS	5
LOIS APPLICABLES	6
<i>CHARTRE CANADIENNE DES DROITS DES VICTIMES (CCDV)</i>	6
AUTRES INSTRUMENTS DE GUIDAGE :	6
ACTIVITÉS DU BOFVAC :	7
EXAMEN DES PLAINTES ET GESTION DES CAS	7
ENQUÊTES SYSTÉMIQUES	8
AFFAIRES PARLEMENTAIRES	8
PRIORITÉS DU BOFVAC	9
AMÉLIORER LES DROITS DES VICTIMES.....	9
ENQUÊTE SYSTÉMIQUE SUR LES EXPÉRIENCES DES SURVIVANTES D'AGRESSION SEXUELLE (SISSA)	10
RENFORCER LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN FÉDÉRAL DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS.....	10
CONSIDÉRATIONS MINISTÉRIELLES	11
COORDONNÉES	11



Notre ombudsman

Benjamin Roebuck est un expert de renommée internationale dans le domaine de la victimologie, c'est-à-dire l'étude des effets psychologiques de la criminalité et de la relation entre les victimes et les délinquants.

Benjamin Roebuck est nommé ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels depuis le 24 octobre 2022 et a récemment été renouvelé jusqu'en avril 2026.



Avant cette nomination, il a passé plus de 15 ans en tant que chercheur et éducateur sur les droits des victimes. Il a été professeur de victimologie et de sécurité publique au Collège Algonquin de 2010 à 2022, et membre fondateur et président de recherche du Centre de recherche en victimologie, créé en 2020. Il a été le chercheur principal d'études explorant la résilience et le changement post-traumatique auprès de survivants de violence, de fournisseurs de services aux victimes et de personnes ayant vécu une expérience de l'itinérance. Benjamin est titulaire d'un doctorat en criminologie de l'Université d'Ottawa et coauteur de *Staying Alive While Living the Life: Adversity, Strength and Resilience in the Lives of Homeless Youth*, publié par Fernwood en 2018.

Auparavant, M. Roebuck a siégé au conseil d'administration de Prévention du crime Ottawa et à des comités axés sur la justice réparatrice, la santé mentale et la justice pour les jeunes. Il a été membre du Comité consultatif externe du Centre de soutien et d'intervention en cas d'inconduite sexuelle, qui offre du soutien aux membres actifs et anciens des Forces armées canadiennes et aux employés de la fonction publique de la Défense nationale touchés par l'inconduite sexuelle.

Vue d'ensemble du Bureau

L'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat renouvelable de trois ans et relève directement du ministre de la Justice et procureur général du Canada. Le mandat de l'ombudsman actuel se termine le 23 avril 2026.

L'ombudsman est nommé pour examiner de manière indépendante les plaintes concernant les programmes ou les services fédéraux destinés aux victimes d'actes criminels et recommander de manière impartiale des solutions ou proposer des modifications aux lois, aux programmes ou aux politiques sur des questions qui touchent les survivants d'actes criminels.



Mandat

Le mandat du BOFVAC porte exclusivement sur les questions de compétence fédérale et est le suivant :

- promouvoir l'accès des victimes aux programmes et aux services fédéraux existants
- traiter les plaintes concernant le respect des dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui s'appliquent aux victimes d'actes criminels commis par des délinquants relevant de la compétence fédérale
- sensibiliser le personnel du système de justice pénale et les *décideurs* aux besoins et aux préoccupations des victimes d'actes criminels et aux lois qui s'y appliquent, notamment en faisant connaître les principes énoncés dans la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* en ce qui concerne les questions de compétence fédérale
- cerner et examiner les problèmes émergents et systémiques, y compris les problèmes liés aux programmes et aux services fournis ou administrés par le ministère de la Justice ou le ministère de la Sécurité publique, qui ont une incidence négative sur les victimes d'actes criminels
- faciliter l'accès des victimes aux programmes et aux services fédéraux existants en leur fournissant de l'information et de l'aiguillage

Le BOFVAC peut examiner les affaires qui se sont produites après la création du Bureau en 2007, à moins que le ministre de la Justice et procureur général du Canada ou le ministre de la Sécurité publique ne le demande, et ne peut pas traiter des questions provinciales, comme l'indemnisation.

Rôles et pouvoirs clés

- L'ombudsman a été désigné **conseiller spécial** du ministre de la Justice. À ce titre, il reste à la disposition du ministre pour lui offrir des points de vue, de l'information et des conseils sur les problèmes systémiques auxquels font face les victimes d'actes criminels au Canada et sur la meilleure façon de les régler.
- Le BOFVAC est un organisme fédéral indépendant du ministère de la Justice du Canada. Le budget est administré par Justice Canada et s'inscrit dans le cadre de l'objectif stratégique global de Justice Canada d'assurer un système de justice pénale (SJP) équitable et accessible.
- L'ombudsman a le pouvoir de demander au ministère de la Justice ou au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile une réponse concernant ses recommandations et les mesures prises ou les raisons pour lesquelles elles ne seront pas prises en compte. L'ombudsman peut soumettre la réponse aux ministres concernés si elle est inacceptable ou si elle n'est pas fournie à temps.
- Le BOFVAC valorise la collaboration et **travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Justice du Canada** pour s'assurer que nos activités appuient leurs objectifs dans la mesure du possible. Grâce à des communications ouvertes et fréquentes, le BOFVAC s'efforce d'apporter **des contributions significatives afin de mieux répondre aux besoins des victimes**. Cependant, le BOFVAC est indépendant et s'engage à faire preuve d'impartialité et d'équité dans tous ses travaux.



- Le BOFVAC entend directement les victimes et les survivants de partout au Canada et consulte largement des universitaires, des fournisseurs de services et du personnel de la justice pénale. Nous avons **accès à des renseignements essentiels** qui peuvent aider à éclairer les politiques et les lois en matière de justice pénale.

Exigences en matière de rapports

L'ombudsman peut publier des rapports, avec ou sans recommandations, sur tout examen ou question relevant du mandat du BOFVAC. Ces rapports peuvent être rendus publics 60 jours après avoir été présentés au ministre de la Justice ou au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, selon le cas.

Chaque année, l'ombudsman est tenu de présenter un rapport annuel sur les activités du BOFVAC au ministre de la Justice. Le rapport annuel de 2023-2024 est prêt à être déposé au Parlement par le ministre de la Justice.

Budget

Le budget du BOFVAC est de 1 765 606 \$

- 1 388 462 \$ pour les salaires
- 377 144 \$ pour le fonctionnement et la gestion (F et E)

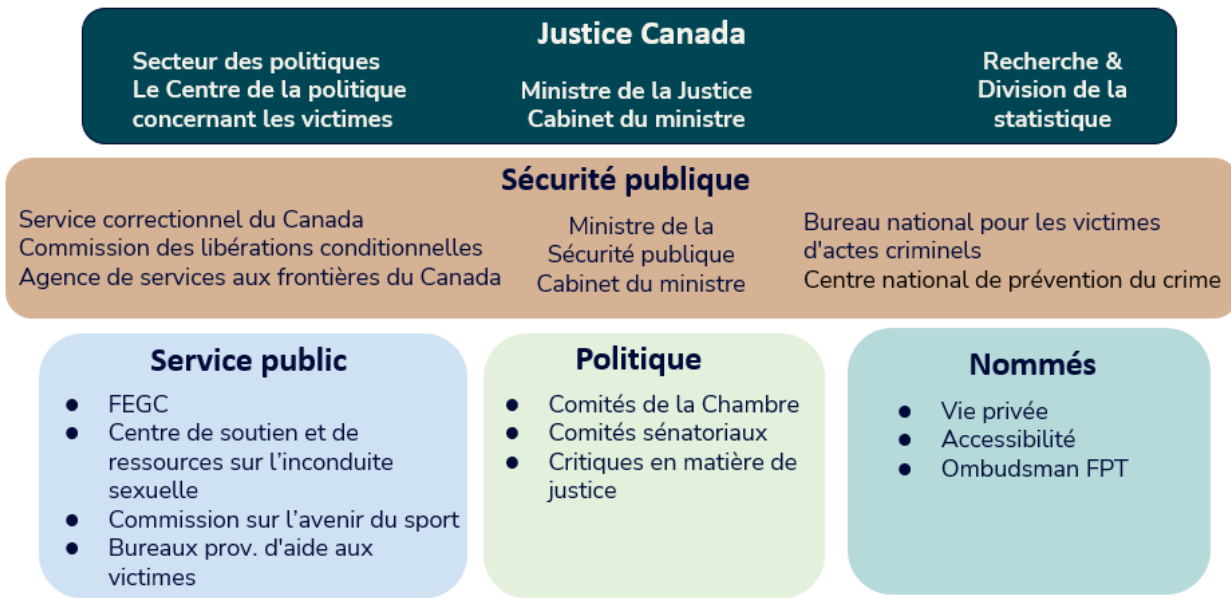
Le BOFVAC n'a pas connu d'augmentation budgétaire importante depuis sa création en 2007. Il s'est vu attribuer de nouvelles responsabilités dans le cadre d'un processus officiel de traitement des plaintes instauré par la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV) en 2015. Le BOFVAC a connu une augmentation constante de sa charge de travail, y compris une augmentation de 313 % du nombre de dossiers ouverts depuis 2007.

Le ministère de la Justice a reconnu nos lacunes financières et a fourni un financement temporaire au cours des trois dernières années. Nous sommes à la recherche de financement à plus long terme pour nous permettre de remplir notre mandat.

Relations avec les intervenants

Le BOFVAC travaille avec divers partenaires, y compris des ministères et des organismes fédéraux ayant des responsabilités en matière de sécurité communautaire, de violence fondée sur le sexe, de services correctionnels et de sécurité. Nous avons un réseau complet axé sur les victimes qui peut aider le ministre à respecter ses priorités.





Nos Cercles consultatifs

- **Cercle consultatif des Premières Nations, des Inuits et des Métis** : Donner aux peuples autochtones leur mot à dire dans la prise de décisions, l'élaboration des politiques et les lois qui les touchent directement.
- **Cercle consultatif académique** : pour dialoguer avec des experts en victimologie qui se spécialisent dans le domaine de la résilience des victimes d'actes criminels, des répercussions des traumatismes et de la violence, de la promotion des droits des victimes et de la prévention de la victimisation au Canada.
- **Cercle consultatif des fournisseurs de services de première ligne** : pour dialoguer avec des experts de première ligne travaillant dans divers secteurs des services aux victimes et dans des organismes de lutte contre la violence. Le FSPAC facilite l'écoute des défis et des lacunes que les fournisseurs de services constatent dans l'ensemble du SJP en ce qui a trait au soutien à la guérison des victimes et à la promotion des droits des victimes au Canada.



Lois applicables

Le rôle et le mandat du BOFVAC sont décrits dans les [Conditions d'emploi de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels](#) et dans le [Tableau d'interprétation](#), qui comprennent également les responsabilités à l'égard du personnel, les limites des pouvoirs, les demandes d'examen, la reddition de comptes et la production de rapports, la confidentialité et la préparation des rapports et des recommandations.

Charte canadienne des droits des victimes (CCDV)

Notre travail est guidé par la [Charte canadienne des droits des victimes](#) (CCDV), *quasi constitutionnelle*, qui est entrée en vigueur en 2015. La CCDV prévoit des droits à l'**information**, à la **protection**, à la **participation** et au **dédommagement**, qui sont traduits en droit par les dispositions du *Code criminel* et de la LSCMLC.

En vertu de la CCDV, les victimes ont le droit de déposer une plainte auprès d'un ministère ou d'un organisme fédéral si elles estiment que leurs droits n'ont pas été respectés. Bien que le BOFVAC n'est pas nommé dans la CCDV, la plupart des plaintes qui sont portées à notre attention relèvent de notre responsabilité en fonction de notre rôle, tel qu'il est défini dans notre décret, de recevoir les plaintes concernant les actions des organismes et des ministères fédéraux. Aucun autre organisme n'a le mandat d'examiner les plaintes des victimes au sujet des programmes de Justice Canada, de FEGC, du SCC et de la CLCC. D'autres organismes participent au traitement des plaintes des victimes, notamment la Commission d'examen des plaintes civiles (GRC), le Centre de ressources sur l'inconduite sexuelle (MDN/FAC) et la Commission de la police militaire (MDN/FAC).

Autres instruments de guidage :

[Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#) (LSCMLC)

[Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#)

[Directives du commissaire du Service correctionnel du Canada \(SCC\)](#)

[Lignes directrices et/ou politiques de la Commission des libérations conditionnelles du Canada](#)

[Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité 2003](#)

[Code pénal](#)



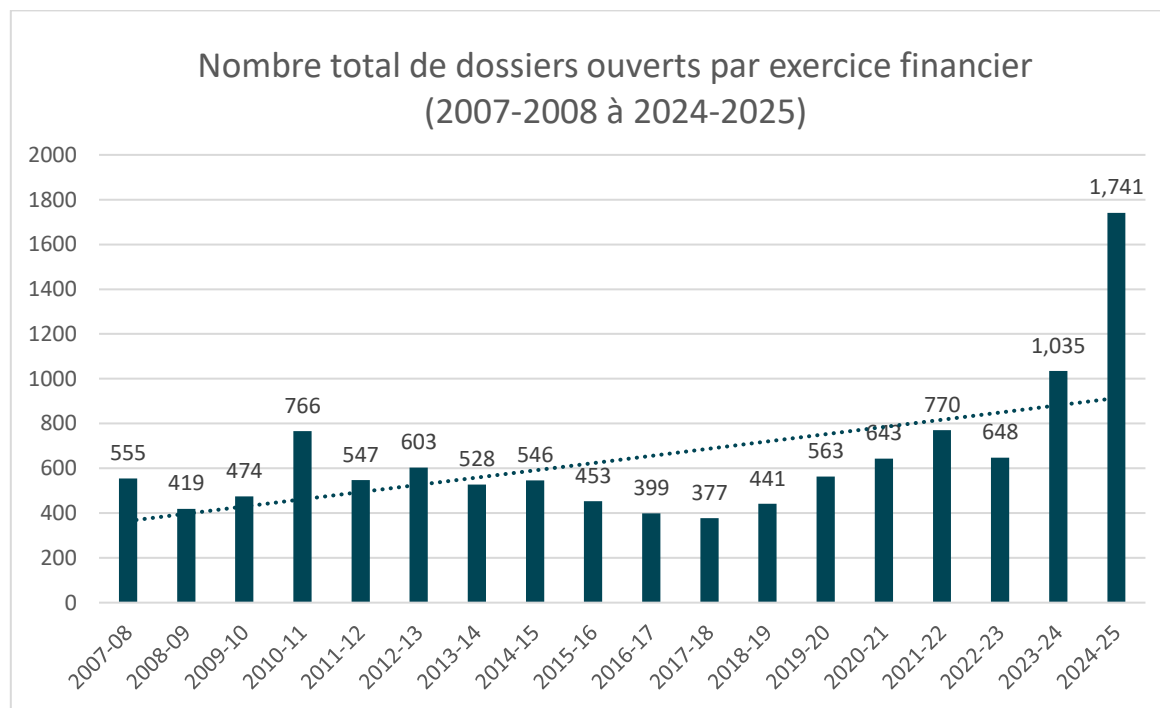
Activités du BOFVAC :

Examen des plaintes et gestion des cas

L'équipe d'examen des plaintes interagit directement avec les victimes d'actes criminels et les intervenants qui communiquent avec le Bureau. Le BOFVAC traite les demandes de renseignements et les plaintes des victimes au cas par cas. Ces plaintes proviennent parfois de personnes en crise et nécessitent un niveau élevé d'empathie, des compétences de désescalade et une connaissance de la communauté. Nous travaillons en étroite collaboration avec les services des victimes et des parties prenantes pour trouver des solutions réalisables et efficaces.

Les victimes adressent souvent leurs plaintes au sujet de la CLCC et du SCC à notre bureau en raison d'un conflit d'intérêts perçu quant à leur capacité d'assurer une surveillance juste et neutre de leurs propres programmes et décisions. Notre intervention permet de désamorcer et de résoudre de manière informelle des questions très sensibles et de veiller à ce que les droits des victimes soient respectés.

Si les préoccupations d'une victime ne relèvent pas du mandat du BOFVAC, l'agent d'examen des plaintes fournira les noms et les coordonnées des organismes ou des organisations les mieux placés pour aider la personne.



Enquêtes systémiques

Une partie du mandat de l'ombudsman consiste à cerner les problèmes systémiques et émergents qui ont une incidence négative sur les victimes d'actes criminels.

En février 2024, le Bureau a lancé une **enquête systémique sur les expériences des survivantes d'agression sexuelle dans le système de justice pénale (ISSA)**, qui reflète les préoccupations graves et de longue date du public.

- Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section priorité du présent document.

Le Bureau a également annoncé son intention de mener une deuxième enquête systémique et de **participer aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles**, mais il n'a finalement pas été en mesure de le faire avec les ressources financières et humaines actuelles.

- De nombreuses victimes font l'objet de longues préparations avant une audience de libération conditionnelle et ont déclaré se sentir à nouveau traumatisées et minées par des annulations répétées et de dernière minute.
- Le Comité JUST a recommandé des améliorations au processus de libération conditionnelle afin de mieux répondre aux besoins des victimes
- Nous avons annoncé notre intention de lancer l'enquête en collaboration avec la CLCC.
- Cette enquête est suspendue en raison de nos restrictions financières.

Affaires parlementaires

Le Bureau veille à ce que les décideurs et les autres membres du personnel du système de justice pénale soient au courant des besoins et des préoccupations des victimes et à cerner les questions et les tendances importantes qui peuvent avoir une incidence négative sur les victimes. L'ombudsman fait des recommandations au gouvernement fédéral sur la façon d'améliorer ses politiques ou ses lois et fait connaître la CCDV.



Priorités du BOFVAC

Améliorer les droits des victimes

La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) n'offre pas aux victimes la transparence et l'information qu'elles méritent. L'ADRC limite excessivement l'information - même sur demande - et n'offre pas de protection et de participation d'une manière qui soit logique pour les victimes d'actes criminels. Le fait de désigner notre Bureau comme ayant un rôle de surveillance et d'inclure une référence à la CCDV dans la LSCMLC constitue deux modifications législatives faciles et gratuites qui permettraient une surveillance plus significative des droits des victimes dans le système correctionnel fédéral et la libération conditionnelle.

La [CCDV](#) est une loi quasi constitutionnelle qui est entrée en vigueur le 23 juillet 2015. Il s'agissait d'une étape importante vers l'établissement de droits exécutoires pour les victimes d'actes criminels dans le système de justice canadien. Après 10 ans, il est clair que la CVBR a besoin d'être améliorée.

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes (JUST) a mené une étude qui a donné lieu au rapport de décembre 2022 intitulé [Améliorer le soutien aux victimes d'actes criminels](#). En réponse, nous avons publié un rapport intitulé « [Digne d'information et de respect](#) » qui comprend 14 recommandations fondées sur des commentaires de victimes, de survivants, de défenseurs et d'experts.

En 2024, l'ombudsman a écrit une [lettre ouverte](#) demandant au gouvernement du Canada de renforcer la CCDV. Il a également été publié dans le [Hill Times](#). Certaines recommandations nécessitent des modifications législatives, mais d'autres sont des choix d'adopter des pratiques exemplaires plutôt qu'une conformité minimale – un simple passage des obligations aux opportunités.

Le bureau publiera un **rapport d'étape pour le 10e anniversaire de la CCDV**.



Enquête systématique sur les expériences des survivantes d'agression sexuelle (SISSA)

Le 11 mars 2024, le BOFVAC a lancé une enquête systématique nationale sur la façon dont les survivantes de violence sexuelle sont traitées dans le SJP.

L'enquête a donné lieu à de vastes activités de sensibilisation et de consultation auprès de survivants et d'autres experts, intervenants, ministères et professionnels du système de justice, en appliquant une perspective intersectionnelle pour répondre à diverses expériences et besoins.

Consultation terminée :

- **Entretiens** : 105 survivants et 300+ intervenants
- **Tables de consultation virtuelles** : 36 tables de consultation avec un total de 350+ participants
- **Réponses à l'enquête** : 1000 survivants et 450 intervenants
- **Observations écrites** : 45 observations écrites

Le rapport final, attendu pour l'automne 2025, fournira des recommandations concrètes pour intégrer une approche tenant compte des traumatismes et centrée sur la victime dans le SJP, y compris des idées pour réduire les délais en renforçant les droits des victimes.

Renforcer le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels

Les parlementaires, les survivants et les fournisseurs de services aux victimes ont plaidé pour renforcer notre bureau en augmentant nos pouvoirs, notre indépendance et nos ressources afin de mieux faire respecter les droits des victimes. C'est ce qu'a également souligné le Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST) dans son rapport de 2022 intitulé [Améliorer le soutien aux victimes d'actes criminels](#).

Le BOFVAC devrait disposer de ressources comparables à celles d'autres bureaux d'ombudsman fédéraux. Nous sommes l'un des rares organismes fédéraux en mesure de régler les plaintes relatives aux droits des victimes. Bien que le ministère de la Justice ait fourni un financement supplémentaire ponctuel pour les deux exercices précédents, le budget et les autorisations globaux du BOFVAC sont actuellement insuffisants.

Le mandat de 3 ans de l'ombudsman des victimes d'actes criminels devrait être aligné sur celui des autres ombudsmans fédéraux (mandat de 5 ans). De nombreuses victimes sont en contact avec notre Bureau depuis des décennies et ont exprimé leur insatisfaction face aux changements fréquents d'ombud et aux postes vacants tout au long de l'année.

Le BOFVAC est le seul bureau d'ombudsman fédéral comparable financé à moins de 4 millions de dollars, malgré un volume similaire de plaintes et des dossiers complexes impliquant une exposition à des traumatismes. Le Bureau maintient un niveau élevé d'engagement auprès des intervenants partout au Canada et à l'étranger. Les survivants et les intervenants ont dit au gouvernement que la disparité du financement par rapport à l'enquêteur correctionnel du Canada envoie un message au public selon lequel les victimes d'actes criminels sont moins prioritaires que les délinquants.



Considérations ministérielles

Vous trouverez ci-dessous les principaux éléments qui nécessitent votre attention au cours des 3 prochains mois :

- **Rencontrer l'ombudsman** au début du mandat afin d'harmoniser les priorités et d'examiner les possibilités de renforcer la CCDV.
 - Habituellement, le ministre désigne un cadre supérieur du Cabinet du ministre pour assurer la liaison avec le Bureau.
- **Prochains rapports du BOFVAC aux fins d'examen ministériel**
 - **Enquête systémique** : soumis au cours de l'été 2025, 60 jours avant la diffusion
- **Rapports à venir du BOFVAC** qui seront soumis à l'examen
 - **Rapport d'étape de la CCDV** : soumis au cours de l'été 2025, 60 jours avant la diffusion
 - **Rapport annuel 2023-2024**, en attente de dépôt au Parlement
 - Comprend des détails sur les plaintes liées aux services correctionnels et à la libération conditionnelle

Coordonnées

Téléphone (sans frais) : 1-866-481-8429 / 613-954-1651

Courriel : victimfirst@ombudsman.gc.ca

Site Web : www.victimfirst.gc.ca

Nom	Titre	Courriel
Benjamin Roebuck	Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels	benjamin.roebuck@ombudsman.gc.ca
Taylor Beaupré	Adjointe de direction	taylor.beaupre@justice.gc.ca
Stéphanie Cormier	Directrice exécutive	stephanie.cormier@justice.gc.ca
Pamela Arnott	Avocate générale	pamela.arnott@ombud.gc.ca
Marie-Claude Gagné	Gestionnaire, Communications	marie-claude.gagne@ombud.gc.ca

